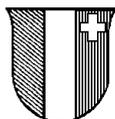


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 19 octobre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 novembre 2018
- délai de dépôt des signatures: 17 janvier 2019



## Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 juin 2018,

*décrète :*

**Article premier** Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple de l'État, à concurrence de 2'000'000 francs, en garantie des engagements financiers de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile nécessaires à son fond de roulement.

**Art. 2** La durée du cautionnement est limitée à 5 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

**Art. 3** Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 0,5%.

**Art. 4** Le présent décret annule et remplace le décret du 22 février 2011.

**Art. 5** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

**Art. 6** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 octobre 2018

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
F. KONRAD

*La secrétaire générale,*  
J. PUG